

fédérales, des cours supérieures provinciales et des cours de comté, alors que les juges des cours de première instance des provinces sont nommés et rémunérés par les gouvernements provinciaux.

Les tribunaux

Au Canada, le pouvoir de créer des tribunaux est partagé. Certains sont des créations du Parlement (par exemple, la Cour suprême du Canada) et d'autres, des créations des assemblées législatives provinciales (par exemple, les cours supérieures, les cours de comté et bien d'autres cours provinciales de moindre instance). Cependant, la Cour suprême du Canada et les cours provinciales font partie d'un même tout intégré ; ainsi, il est possible de se pourvoir en appel d'une décision de la plus haute cour d'une province auprès de la Cour suprême. On ne fait généralement pas de distinction quant à la juridiction des tribunaux provinciaux et fédéraux. Par exemple, bien que le droit pénal soit du ressort du Parlement du Canada, ce sont surtout les tribunaux des provinces qui veillent à son application.

Les cours fédérales. Les cours fédérales comprennent la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada et divers tribunaux spécialisés tels que la Commission de révision de l'impôt, le Tribunal d'appel des cours martiales et la Com-

mission d'appel de l'immigration, tous des créations du Parlement.

La Cour suprême, instituée en 1875, est la plus haute cour d'appel du Canada en matière civile et criminelle. Elle se compose de 9 juges, dont au moins 3 doivent venir du Québec en raison du caractère particulier du droit civil québécois. Les circonstances donnant ouverture à un appel auprès de cette cour sont précisées dans le droit statutaire du Parlement. La Cour suprême entend les appels des cours provinciales de dernière instance et de la Cour fédérale. Elle donne également des avis au gouvernement fédéral lorsque des questions lui sont spécialement déferées. Normalement, cinq juges siègent pour entendre une cause ; cependant, lorsqu'il s'agit d'affaires importantes, il est d'usage que la Cour siège au complet.

La Cour fédérale du Canada telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée en 1970, faisant suite à la Cour de l'Échiquier du Canada qui avait été instituée en 1875. Elle s'occupe des litiges d'ordre fiscal, des poursuites mettant en cause le gouvernement fédéral (par exemple, les poursuites pour dommages causés par des fonctionnaires fédéraux), des affaires portant sur les marques de commerce, les droits d'auteur et les brevets d'invention, ainsi que des causes se rapportant à l'amirauté et